



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MARS 2022

Le quatorze Mars deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le huit Mars, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, M. Claude GANACHAUD, Mme Séverine GAINARD, M. Antoine BOIXEL, Mme Magali THOMAS, Mme Magali TESSIER, Mme Liliane BATARD, M. Stéphane BARTHON, Mme Laurence MONTE, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, M. Samuel TATIBOUET, M. Mikaël GOULIN.

**Absentes excusées ,** Mme Emilie DENIS pouvoir à Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à M. Daniel BUHOT-LAUNAY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Mikaël GOULIN est désigné secrétaire de séance.

### DE-2022-03-03 CONCERTATION SUR LE PROJET EOLIEN PAZ'EOLE – COMMUNE DE SAINTE PAZANNE

Rapporteur : Mme Edwige DU RUSQUEC– Adjointe

La Société PAZ'EOLE a déposé auprès de la Préfecture de Loire Atlantique une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune de SAINTE PAZANNE. L'implantation de ces trois éoliennes a été définie à l'issue d'une série d'études techniques, acoustiques, environnementales et paysagères réalisées localement qui ont permis d'identifier les enjeux et les contraintes du site.

Une enquête publique est organisée en Mairie de SAINTE PAZANNE du 14 Février 2022 au 15 Mars 2022 selon un planning précis.

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de PORT SAINT PERE est invité à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet.

Signé le : 22/03/2022
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20220314-DE-2022-03-03-DE
Date de réception de l'accusé : 24/03/2022 à 17:49
Date d'affichage de l'acte : 24/03/2022

Pour extrait certifié conforme,  
A PORT SAINT PERE,  
Le 22 Mars 2022  
Le Maire  
Gaëtan LEAUTE

